

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-02-040

Séance du :
15 AVRIL 2021

Nombre de Délégués :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 34**
- **Représentés : 9**
- **Votants : 43**
- **Absents : 1**

Résultats :

- **Pour : 43**
- **Contre : -**
- **Abstention : -**

Secrétaire de séance :
Benoît CURTIL

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 7 avril 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PIERA Pascale
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur PLASMANS Marc
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur BARON Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis
Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime

Bilan de la politique foncière 2020

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et l'article L. 5211-37 du CGCT, modifié, ont soumis les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

L'article L. 5211-37 du CGCT précise que : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption* ».

Pour le compte de l'année 2020, il n'y a eu aucune acquisition ou cession.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et l'article L. 5211-37 du CGCT modifié qui soumettent les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée ;

Considérant qu'au regard de ses statuts, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a compétence pour la constitution et la gestion de réserves foncières ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune acquisition ou cession en 2020 ;

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : de CONSTATER qu'aucune acquisition et/ou cession immobilière n'ont été effectuées pour le compte de l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 15 avril 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise